	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 avril 2018</b>	<b>N° 2018-296</b>

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**


M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
M. Jean-Pierre GUYOMARCH à M. Didier CAZABONNE  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
M. Pierre LOTHAIRES à M. Eric MARTIN  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20  
M. Michel VERNEJOL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15  
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 avril 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2018-296</b>

**Projet de ressources de substitution « Champ captant des landes du Médoc » - Confirmation de décision de faire - Contrat pluriannuel de financement du projet de ressource de substitution (2018 - 2024) avec l'Agence de l'eau Adour Garonne - Contrat type relatif à la mise en œuvre du premier projet structurant de substitution de ressource pour l'alimentation en eau potable avec le SMEGREG (Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde) -  
 Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Pierre TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Rappels :**

Les usagers du département de la Gironde et plus particulièrement ceux de Bordeaux Métropole bénéficient d'une eau potable de grande qualité, issue de nappes profondes.

Cependant, certaines de ces ressources en eau souterraine sont localement surexploitées entraînant un risque fort pour la pérennité de l'alimentation en eau potable de tout un territoire.

Afin de préserver cette ressource capitale, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Nappes Profondes de Gironde », adopté par arrêté préfectoral en 2003 et révisé en 2013, préconise la mise en œuvre de ressources de substitution d'eau potable pour pallier :

- le risque de surexploitation des nappes de l'éocène centre (à hauteur de 20 millions de m<sup>3</sup>/an d'ici 2021) ;
- le dénoyage des nappes de l'oligocène (besoin de réparation évalué à 4 millions de m<sup>3</sup>/an) ;
- et également répondre à l'évolution démographique.

Pour répondre aux objectifs du SAGE nappes profondes de Gironde, dès 2013, Bordeaux Métropole s'est portée maître d'ouvrage pour les études pré-opérationnelles du premier projet de ressource de substitution « Champ captant des landes du Médoc », par délibération n°2013/0062 du 18 janvier 2013.

L'objectif de ce projet est de prélever de l'eau dans une nappe non déficitaire (en l'occurrence l'oligocène) et de pouvoir limiter, voire arrêter, certains prélèvements d'eau dans les nappes déficitaires (en l'occurrence à l'éocène).

Pour mémoire, Bordeaux Métropole a concédé l'exploitation de son système de production et de distribution d'eau potable. Aussi, dans le cadre de l'avenant n°9 au traité de concession du service public de l'eau potable, Bordeaux Métropole s'est dotée de la capacité opérationnelle d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certains projets d'eau potable.

Le projet « Champ captant des landes du Médoc » est un projet d'intérêt général. Outre l'alimentation de Bordeaux Métropole, l'objectif de mutualisation de ce projet est de permettre à d'autres collectivités, situées à proximité, de réduire leurs prélèvements dans les ressources fortement sollicitées en les alimentant en eau à partir du réseau métropolitain.

Ces collectivités sont les suivantes :

- SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau) de Carbon-Blanc (63 700 habitants) ;
- SIAEPANC (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif) de Bonnetan (37 500 habitants) ;
- SIEA (Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement) des Portes de l'Entre-deux-Mers (19 400 habitants) ;
- SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Léognan-Cadaujac (15 900 habitants) ;
- SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de La Région de la Brède (12 100 habitants) ;
- SIEA (Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement) de Ludon-Macau-Labarde (8 800 habitants) ;
- Commune de Le Pian-Médoc (6 300 habitants) ;
- Commune de Saucats (2 500 habitants) ;
- SIGDU (Service Interuniversitaire de gestion du domaine universitaire), assimilable à 20 000 habitants).

Soit au total près de 905 000 habitants, c'est-à-dire près des deux tiers de la population du département (le schéma vise à substituer près de 10% des volumes prélevés chaque année pour l'eau potable dans le département).

Le projet « Champ captant des landes du Médoc » évalué à 60 millions d'euros HT (en euros courants, valeur 2020) consiste en :

- la création d'un champ captant (création de 14 forages à environ 250 mètres de profondeur) dans la nappe de l'oligocène (non déficitaire), dans le secteur des communes de Saumos et Le Temple, d'une capacité de production de 10 millions de m<sup>3</sup>/an ;
- la création d'une canalisation d'adduction d'environ 20 km de longueur, permettant d'acheminer l'eau prélevée jusqu'au réseau structurant d'eau potable de Bordeaux Métropole ;
- la construction d'une station de pompage, de réserves associées et d'une station de traitement d'eau potable ;
- la modification du système d'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole pour permettre l'intégration de la ressource de substitution ;
- la mise en œuvre d'interconnexions et d'installations connexes avec les services d'eau concernés par le projet.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'état d'avancement de la concertation et des études menées depuis 2013 pour le projet « Champ captant des landes du Médoc », préciser les prochaines étapes à mettre en œuvre et pour Bordeaux Métropole de confirmer la poursuite de la maîtrise d'ouvrage pour la production de l'eau substituée.

## **1) Concertation et études menées depuis 2013**

Dans le cadre du projet « Champ captant des landes du Médoc », une démarche de concertation a été amorcée par la tenue de deux réunions INTERCLE, en décembre 2014 et février 2015 (réunions inter

Commissions locales de l'eau nappes profondes de Gironde et des lacs médocains), actant le principe de la tenue d'ateliers techniques et de groupes de travail et de suivi.

Les groupes de travail et de suivi ont été créés avec les objectifs suivants :

- permettre d'expliquer le projet, son historique et ses caractéristiques et répondre aux interrogations des acteurs locaux ;
- mobiliser des experts dans leur domaine et permettre leur interrogation directe ;
- favoriser la diffusion d'informations au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- approfondir et partager la connaissance du sous-sol.

Ces réunions de travail se sont tenues au cours de l'année 2015.

Pour vérifier la faisabilité de ce projet de champ captant des landes du Médoc et pour permettre de répondre encore plus précisément aux questionnements des acteurs locaux, Bordeaux Métropole a engagé les études suivantes :

- Modélisation hydrogéologique afin de qualifier l'impact du projet sur les nappes profondes et superficielles pour rechercher la position optimale du champ captant minimisant l'impact (cf. annexe 3). Ce travail est mené par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) ;
- Modélisation de l'impact de l'abaissement de la nappe superficielle sur la croissance du pin maritime, afin de quantifier l'impact sur la sylviculture (cf. annexe 4). Ce travail est mené par l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) ;
- Réalisation de forages de reconnaissance afin d'améliorer la connaissance géologique et hydrodynamique sur la commune du Temple afin de compléter le modèle hydrogéologique.

Les différentes réunions INTERCLE ont donc permis de faire des points d'étape au fur et à mesure de l'avancement des différentes études. Ainsi, lors des réunions INTERCLE du 28 juin 2016 et du 7 décembre 2017, Bordeaux Métropole a présenté les résultats des études engagées, notamment au regard des impacts du projet sur la nappe superficielle et la sylviculture.

Les résultats démontrent que :

- un positionnement du champ captant sur les communes de Saumos et Le Temple, en limite de la commune du Porge, n'impacterait le milieu superficiel très localement que de 10 cm au maximum d'abaissement de la nappe superficielle en période d'étiage ;
- pour un abaissement de la nappe superficielle d'environ 10 cm en période d'étiage, l'impact sur la croissance du pin est indécélable ;
- de la même façon, pour un abaissement de la nappe superficielle d'environ 10 cm en période d'étiage, il n'y a pas d'impact avéré sur l'activité agricole.

## **2) L'impact sur la sylviculture**

Bien que les résultats des études menées par le BRGM et l'INRA démontrent un très faible impact du projet, les inquiétudes demeurent et les sylviculteurs, par l'intermédiaire du Syndicat des sylviculteurs, réclament une assurance financière pour pallier d'éventuels impacts sur leur activité et en particulier une perte durable de leur production sylvicole.

Aussi, à la lumière des nombreux échanges avec la profession sylvicole, représentée principalement par le Syndicat de sylviculteurs, et suite à un premier contact avec les propriétaires forestiers pouvant être concernés par l'implantation des forages du champ captant, il apparaît incontournable de devoir apporter des garanties quant aux potentiels éventuels impacts sur l'activité sylvicole et subvenir au préjudice s'il était avéré.

De même, à la demande du Syndicat des sylviculteurs et dans un souci de faciliter l'acceptabilité du projet localement, il est souhaité la mise en œuvre d'un partenariat institutionnel pouvant associer également la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la Chambre d'agriculture Gironde, etc., dans le but

d'apporter une expertise ou un accompagnement dans des approches scientifiques ou pratiques autour de thématiques telles que :

- Le suivi du milieu superficiel et la gestion des cours d'eau et fossés,
- Les effets du changement climatique sur la forêt et l'activité économique,
- Un observatoire du champ captant (mise en place de parcelles témoins),
- Le risque incendie et la défense forestière contre l'incendie,
- Le risque parasitaire sur la forêt,
- La prise en compte des pratiques agricoles et des contraintes pesant sur l'irrigation...

### 3) Interconnexions et ventes d'eau en gros

Dans la mesure où près de la moitié de l'eau produite est destinée à des services autres que Bordeaux Métropole, l'engagement de ces acteurs est primordial pour l'équilibre économique du projet et également pour l'atteinte des objectifs du SAGE Nappes profondes de Gironde pour ces territoires en matière de substitution.

Ainsi, le SMEGREG (Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde) a décidé de faciliter l'action de ces acteurs publics en animant l'élaboration :

- **d'un schéma opérationnel de substitution** qui précise la destination de l'eau produite, les volumes fournis, les aménagements à prévoir pour permettre les transferts, chiffre le coût des infrastructures et évalue l'impact de la substitution sur les coûts d'accès à l'eau pour les abonnés. Ce document devrait être accepté par l'ensemble des services d'eau concernés par le projet et servira de référence pour l'établissement des contrats de vente d'eau en gros ainsi que pour la définition des subventions attribuées par les partenaires financiers. Il permettra également aux services de l'Etat de procéder aux révisions des autorisations de prélèvement à la mise en service de la ressource de substitution ;
- **d'un contrat de substitution** pour formaliser l'engagement des parties intéressées à mettre en œuvre le schéma dans un document unique, clair, examinant tous les aspects du projet, les droits et devoirs de chacun des signataires, dans un cadre garantissant la transparence. Il constitue un engagement des services de l'eau maîtres d'ouvrages concernés par le schéma de substitution à :
  - réaliser les travaux d'interconnexion,
  - signer les contrats d'achat vente d'eau en gros à venir en formalisant un engagement sur le volume figurant dans le schéma de substitution,
  - respecter les termes du contrat,
  - procéder aux substitutions,
  - respecter leurs autorisations de prélèvement,
  - garantir les performances de leurs infrastructures et l'optimisation des usages de l'eau.

### 4) Financement

Le projet est évalué à 60 millions d'euros HT (en euros courants) y compris le coût de réalisation des travaux d'adaptation des réseaux du service d'eau de Bordeaux Métropole et des services d'eau limitrophes à Bordeaux Métropole, correspondant à environ 5 millions d'euros pour Bordeaux Métropole et 4 millions d'euros pour les services limitrophes (cf. annexe 2).

Initialement, les modalités de financement du projet portées par Bordeaux Métropole reposaient d'une part sur l'utilisation du bilan de la majoration de la redevance pour prélèvement, facturée aux usagers de l'eau, instaurée par l'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG) au cours de son 10<sup>ème</sup> programme, et d'autre part sur le versement d'une subvention par l'Agence à un taux de 50% conformément aux dispositions du 10<sup>ème</sup> programme.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne a indiqué par courrier, en date du 18 février 2016, qu'elle soumettrait à son conseil d'administration, pour ce projet, un taux de subvention de 50 % et un apport complémentaire de 30 % sous forme d'avance remboursable sur 18 ans.

Fin 2017, outre les diminutions des dotations de l'Etat aux Agences de l'eau, l'AEAG a fait état de ses difficultés à s'engager sur un projet encore trop lointain et qui s'inscrit potentiellement sur deux programmes de l'agence. Il existe également un risque que les taux de subvention du futur programme de l'AEAG soient revus à la baisse.

Aussi, dans le but sécuriser le plan de financement de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du premier projet de substitution, il est convenu de conclure un contrat pluriannuel avec l'AEAG de 2018 à 2024 qui garantira le financement du projet « Champ captant des landes du Médoc » à un taux de 50%, dans la limite des dotations de l'Etat, et dans la mesure où les travaux débuteraient dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme.

Si le projet était amené à prendre du retard, il conviendrait de repréciser les conditions de financement de l'AEAG.

Par ailleurs, le Département a indiqué par courrier, en date du 7 juillet 2016, qu'il participerait au projet « Champ captant des landes du Médoc » et ses interconnexions pour un montant maximum de 10 millions d'euros. Le Département n'a toujours pas précisé les modalités de versement de ces 10 M€, et en particulier leur répartition entre Bordeaux Métropole et les syndicats d'eau.

La Région Nouvelle-Aquitaine a indiqué quant à elle, dans un courrier adressé au Président du SMEGREG, qu'elle ne participerait pas financièrement au projet « Champ captant des landes du Médoc ».

## **5) Instruction réglementaire**

Une des contraintes pénalisantes pour l'avancement du projet a longtemps reposé sur la temporalité des modalités d'instruction réglementaire pour la réalisation du champ captant. La Déclaration d'utilité publique (DUP) semblait conditionnée à la réalisation des forages afin de connaître la qualité de l'eau prélevée et l'impact sur les nappes superficielles, ce qui impose un accès au foncier à l'amiable qui, au regard du contexte local, semble difficile.

Aussi, suite à des échanges fin novembre 2017, avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), les services de l'Etat confirment leur volonté de ne pas déconnecter les enquêtes publiques soumises au Code de l'environnement et au Code de la santé publique mais sont conscients des difficultés rencontrées et du risque, d'une part financier pour le maître d'ouvrage de réaliser 14 forages sans garantie d'obtenir une Déclaration d'utilité publique (DUP) et de pouvoir finaliser le projet, et d'autre part pour la population locale de voir se réaliser un champ captant également sans DUP.

Ainsi, par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2018, les services de l'Etat ont confirmé leur position consistant à mener une procédure d'Enquête publique selon les Codes de l'environnement et de la santé publique sur la base de l'ensemble des études menées par le maître d'ouvrage pour la réalisation des forages.

En suivant l'obtention d'une DUP et selon les résultats observés après réalisation des forages, il conviendra de procéder éventuellement à une seconde enquête publique pour révision des autorisations de prélèvement et instauration des périmètres de protection.

Par ailleurs, conformément à la réforme relative à l'information et à la participation du public et à la vue de la nature et de l'ampleur du projet, il sera indispensable de mener une concertation préalable qui viendra compléter celle déjà engagée.

Soucieuse de la préservation de la ressource en eau en cohérence avec le SAGE Nappes profondes de Gironde, Bordeaux Métropole entend dans ce cadre :

- Poursuivre le travail sur le projet de ressource de substitution « Champ captant des Landes du Médoc » et le mener à son terme ;

- Mettre en place un partenariat avec le Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest ;
- Débuter les études portant sur l'analyse de l'état initial environnemental afin de fournir un point de référence à l'étude d'impact ;
- Réaliser l'instrumentation du milieu superficiel afin de suivre les relations entre le milieu souterrain et le milieu superficiel ;
- Préparer une convention avec le Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest définissant les modalités d'évaluation des préjudices potentiels et les conditions de compensation ;
- Autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le contrat pluriannuel avec l'Agence de l'eau Adour Garonne ainsi que le contrat de substitution.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et son article L 5217-2

**VU** l'avenant n° 9 au traité de concession du service public de l'eau potable approuvé par le Conseil de Communauté le 21 décembre 2012,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0062 en date du 18 janvier 2013 relatif au projet ressources de substitution ;

**VU** la délibération n° 2014/0263 du Conseil de Communauté en date du 23 mai 2014, relative à la convention de recherche et de développement partagés entre Bordeaux Métropole et le BRGM relative au programme pour l'amélioration des connaissances géologiques et hydrogéologiques de l'Oligocène dans le secteur du « Champ captant des Landes du Médoc »,

**VU** la convention de recherche et de développement partagés entre Bordeaux Métropole et le BRGM signée le 8 août 2014, et ses deux avenants en date du 6 novembre 2015 et du 31 octobre 2017,

**VU** le courrier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne en date du 20 février 2018 relatif au contrat de financement au projet de ressource de substitution,

**VU** le courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif aux modalités de procédures réglementaires relatives au projet de champ captant,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT**

- Qu'il est nécessaire pour Bordeaux Métropole de confirmer son engagement dans une logique de transparence et de solidarité,
- Que le projet « Champ captant des landes du Médoc » répond au mieux aux objectifs du SAGE Nappes profondes de Gironde,
- Que Bordeaux Métropole a accepté la maîtrise d'ouvrage des travaux dans le domaine de l'eau potable dans le cadre de l'avenant n° 9 au traité de concession du service public d'eau potable,

## DECIDE

**Article 1 :** de confirmer l'engagement de Bordeaux Métropole de porter la maîtrise d'ouvrage du projet Champ captant des landes du Médoc dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et les syndicats concernés, permettant d'établir les bases d'un partenariat solidaire ;

**Article 2 :** de poursuivre les phases pré-opérationnelles, opérationnelles et toute démarche liée à l'instruction réglementaire du projet « Champ captant des landes du Médoc » ;

**Article 3 :** de valider les grands principes du projet de contrat de substitution proposé par le SMEGREG ci-annexé ;

**Article 4 :** d'adopter les termes du contrat pluriannuel de financement du projet de ressource de substitution pour les années 2018 à 2024 avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat ;

**Article 5 :** de poursuivre les discussions avec le syndicat des sylviculteurs pour mettre en place une convention d'indemnisation en cas d'impact avéré du champ captant des Landes du Médoc sur la production sylvicole ;

**Article 6 :** d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitres 20, 21, 23, 011 – Fonction 732,

**Article 7 :** d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 13 – Article 1311 – Fonction 732,

**Article 8 :** de solliciter les aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne, et de tout autre financeur potentiel,


**Article 9 :** de valoriser, une fois le projet mis en service, les 6,5Mm3 par an dédiés à Bordeaux-Métropole et de ne pas prélever d'autant dans les nappes déficitaires

**Article 10 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

<p>Le Service du Contrôle de la légalité des notes administratives de la Préfecture de La Gironde a déclaré avoir reçu ce document le :</p> <p><b>23 MAI 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,  Monsieur Jean-Pierre TURON</p>
---	---

